

# SENLIS SUD OISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

\*\*\*\*\*

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-02-013

**ATTRIBUTION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTIONS AUX ELUS**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 40**

**votants : 45**

**DATE DE CONVOCATION**

**25 JANVIER 2017**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nathalie LEBAS**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROOUE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoir :***

- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

En vertu des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents sont fixées par rapport à la strate de population et à un pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique.

Pour la CC Senlis Sud Oise qui compte une population totale de 25.938 habitants, les indemnités de fonctions sont, au plus, égales à :

		Indemnité brute (à titre indicatif au 01-07-2016)	
		Annuelle	mensuelle
Président :	67,5 % de l'indice brut 1015	30.976,80€	2.581,40€
Vice-présidents :	24,73 % de l'indice brut 1015	11.349€	945,75€

Le Président de séance propose de déterminer les indemnités de fonctions des élus selon la proposition qui suit, étant précisé que l'enveloppe indemnitaire obtenue ne dépasse pas la somme de celles des deux anciennes communautés de communes fusionnées.

		Indemnité brute (à titre indicatif au 01-07-2016)	
		Annuelle	Mensuelle
Président :	44,4 % de l'indice brut 1015	20.375,88€	1,697,99€
1 <sup>er</sup> Vice-président :	20,73% de l'indice brut 1015	9.513,36€	792,78€
Du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> Vice-président :	16,73% de l'indice brut 1015	8.325,72€	639,81€

Il précise que le Conseil Communautaire fixe le principe de l'attribution des indemnités de fonctions et leur montant sous forme de pourcentage.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-01-001/002/003/004/005 en date du 11 janvier 2017 relative à l'élection du Président et des Vice-présidents de la CCSSO,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 ABSTENTION, les membres du Conseil Communautaire fixent, comme suit, le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

### **Indemnité du Président**

Le Président percevra une indemnité calculée au taux de 44,4 % de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Indemnité des Vice-présidents**

Les Vice-présidents percevront une indemnité établie conformément aux articles L.5211-12, et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ 1<sup>er</sup> Vice-président : 20,73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 2<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 3<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 4<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 5<sup>ème</sup> Vice-président : 16,73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 6<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 7<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ 8<sup>ème</sup> Vice-président : 16.73% de l'indice brut 1015 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: 13 FEV. 2017

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 13 FEV. 2017

Envoyé en préfecture le 13/02/2017  
Reçu en préfecture le 13/02/2017  
Affiché le **13 FEV. 2017**  
ID : 060-200023703-20170201-DEL2017CC02013-DE

et de l'affichage le : **13 FEV. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Le Président,



**Jérôme BASCHER**